

Nature de l'acte : 5.5

N° 2026 03 352

Mis en ligne le .26.03.2026

Transmis le .26.03.2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME MARIE-PIERRE COURREGES, GESTIONNAIRE DES TITRES SÉCURISÉS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle,

Vu l'article L.2122-19 3°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'article R. 2122-10 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil (célébration des mariages), et précisant que les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué,

Vu l'article R.2122-8 du CGCT, prévoyant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour (...) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil,

Vu l'Instruction n° inta1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

Vu l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC),

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que Mme Marie-Pierre COURREGES, adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, occupe les fonctions de gestionnaire des titres sécurisés au sein de la ville de Lourdes,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et délégation de signature pour effectuer ses missions,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

Madame Marie-Pierre COURREGES reçoit sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature en tant qu'officier d'état-civil pour :

- le dépôt et la remise des titres sécurisés d'identité,
- l'apposition de mentions en marge de tout acte ou jugement sur les registres de l'état-civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits des actes de l'état-civil, quelle que soit la nature des actes,
- l'établissement des certificats de vie,
- la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet et la légalisation des signatures.

### ARTICLE 2 -

La signature par Madame Marie-Pierre COURREGES, des pièces et actes listés aux articles du présent arrêté, devra être précédée de son nom, prénom, qualité et de la mention « Par délégation du Maire ».

### ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site de la ville de Lourdes.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, à Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, ainsi qu'à Madame le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tarbes.

### ARTICLE 4 -

Madame la Directrice des services, Madame la Directrice générale adjointe des services et le Responsable de service sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 -

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

